

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION166

Objet : AMO pour l'accompagnement au transfert des EHPAD de Falleron, Palluau et St-Etienne du Bois.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la lettre de mission présentée par le cabinet KPMG (KPMG ADVISORY, secteur public, 7 boulevard Albert Einstein, 44000 Nantes) pour accompagner la communauté de communes au transfert des EHPAD de Falleron, Palluau et Saint-Etienne du Bois.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec le cabinet KPMG (KPMG ADVISORY, secteur public, 7 boulevard Albert Einstein, 44000 Nantes) pour accompagner la communauté de communes au transfert des EHPAD de Falleron, Palluau et Saint-Etienne du Bois.
Le coût de ces prestations s'élève à 33 950 € HT (40 740 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.